

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE



SERVICE DU SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
S.H.E.L.T.

Réf. : AJM/MM/2426.

1010 BRUXELLES, LE 4 novembre 1988.
Cité administrative de l'Etat.
Quartier Arcades-bloc F
Local 5008

Tél : 210.58.26

Aux chefs des établissements
d'enseignement spécial de l'Etat
Pour information
A Messieurs les Directeurs
généraux et Directeurs
d'administration
Aux membres du service de
vérification
Aux associations de parents.

Objet : Sécurité des élèves.

Il y a peu, un élève de l'enseignement spécial a été victime d'un accident grave qui a nécessité une intervention chirurgicale rapide. Celle-ci n'a pu cependant éviter l'apparition d'une séquelle motrice.

Les circonstances de l'accident ont été, brièvement, les suivantes : l'élève a échappé à la surveillance du personnel et s'est rendu dans l'atelier de menuiserie inoccupé mais non fermé à clé. Il a branché successivement le disjoncteur général, l'interrupteur à protection thermique et l'interrupteur de mise en route monté sur le bâti de la machine. Le pont protecteur qui équipe en principe celle-ci n'était pas monté.

Au cours de l'utilisation, l'élève s'est grièvement entaillé la main gauche.

J'invite tous les chefs d'établissements d'enseignement spécial à tout faire pour réduire au maximum la probabilité de renouvellement de tels accidents.

Dans ce but, j'insiste pour qu'ils examinent sans délai et avec la collaboration des professeurs concernés :

1. Si les ateliers et autres locaux « sensibles » sont bien inaccessibles aux élèves en dehors des périodes d'occupation.
2. Si les machines sont bien pourvues en permanence des protections nécessaires.
3. S'il est possible à un élève d'actionner seul les dispositifs de mise en marche des machines : dans ce cas, il s'indique de verrouiller ou cadenasser l'un ou l'autre de ces dispositifs.

Le Secrétaire général,

Régine LAPOTRE